

Arrêtés septembre 2022

02/09/2022	138	Population	Délégation de signature à un agent communal (E. GRIEB)
02/09/2022	139	Population	Délégation de signature à un agent communal (C. CORNOLO)
02/09/2022	140	Population	Délégation de signature à un agent communal (N. CAZENAVE-PEYRASSON)
05/09/2022	141	Technique	Arrêté circulation EESM / ENEDIS 9 avenue Charles Monier
08/09/2022	142	JLF	Arrêté réglementant le nombre de places PMR
08/09/2022	143	Population	Délégation de signature à un agent communal (E. GRIEB) - abroge arrêtés 55/2018 et 162/2020
08/09/2022	144	Population	Délégation de signature à un agent communal (C. CORNOLO) - abroge les arrêtés 56/2018 et 163/2020
09/09/2022	145	MB	Autorisaation vente de bijoux sur le marché
09/09/2022	146	Urbanisme	Numérotage maison LEMIERE
09/09/2022	147	Urbanisme	Numérotage centre équestre
13/09/2022	148	Technique	Arrêté de démanagement HEDJADI / JUMEL Déménagement
13/09/2022	149	Technique	Arrêté circulation Echafaudage et Ravalement / PROBAT CD rue de la Roseraie
13/09/2022	150	Technique	Arrêté circulation Tranchées et raccordement réseaux caméras Verger/Monier - NVM BAT
13/09/2022	151	Technique	Arrêtés de circulation Finitions des voiries Nord Aimée Césaire - NVM BAT
13/09/2022	152	technique	Arrêté de circulation Travaux d'assainissement Néflier /TPSM-Suez
13/09/2022	153	technique	Arrêté de circulation branchement gaz Plaine du Moulin à Vent - TPSM/GRDF
13/09/2022	154	technique	Arrêté de circulation Dégagement végétation rue de la Gare - SERPE
14/09/2022	155	Technique	Arrêté de circulation travaux vanne gaz Sq des Saules /TPSM - GRDF Savigny
15/09/2022	156	Technique	Arrêté de circulation Réparation ouvrage d'assainissement Néfliers - TPSM/SUEZ
16/09/2022	157	Technique	Arrêté de circulation création d'un branchement d'eau potable C. Monier - TPS/ Eau GPS
16/09/2022	158	JLF	Arrêté autorisation de travaux KIA
19/09/2022	159	MB	Arrêté fodd truck japonais
21/09/2022	160	dg/pm	arrêté capture chat errants
22/09/2022	161	Technique	Arrête de circulation déménagement YVRANDE - DSM
23/09/2022	162	Technique	Arrêté de circulation pose abris bus + MUPI - PLV/VYP
28/09/2022	163	Technique	Arrêté de circulation création branchement eau potable C. Monier - TPS/Eau GPS
29/09/2022	164	dg	arrete M PIOLLET

Arrêté municipal

n°138/2022

Objet : Arrêté relatif à la délégation de signature à un agent communal

Le Maire de Cesson,

Vu les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à un fonctionnaire de la commune dans le cadre des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'arrêté n°2021/64 du 14.01.2021, nommant Madame Emmanuelle GRIEB, à compter du 21.04.2021, en qualité de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, à temps complet, chargée actuellement des fonctions d'état civil et de légalisation des signatures ;

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1

Madame Emmanuelle GRIEB, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'état civil et de la légalisation des signatures, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2

A ce titre, Madame Emmanuelle GRIEB sera exclusivement chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom(s) et de changement de nom de famille ;
- La rectification de certaines erreurs ou omissions purement matérielles (nouvel article 99-1 du code civil)
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Emmanuelle GRIEB sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Emmanuelle GRIEB, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Emmanuelle GRIEB, fonctionnaire municipal délégué.

Article 3

Madame Emmanuelle GRIEB reçoit la délégation de signature prévue par l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

Article 4

Madame Emmanuelle GRIEB reçoit délégation pour la signature des autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires.

Article 5

Cette délégation de signature est valable pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne
- à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Melun (Seine-et-Marne)
- à l'intéressée

Fait à Cesson, le 02/09/2022

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé par Olivier CHAPLET
Date : 02/09/2022
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°139/2022

Objet : Arrêté relatif à la délégation de signature à un agent communal

Le Maire de Cesson,

Vu les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à un fonctionnaire de la commune dans le cadre des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'arrêté n°2022/198 du 17.01.2022, nommant Madame Corinne CORNOLO, à compter du 01.01.2022, en qualité d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, à temps complet, chargée actuellement des fonctions d'état civil et de légalisation des signatures ;

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1

Madame Corinne CORNOLO, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'Adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'état civil et de la légalisation des signatures, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2

A ce titre, Madame Corinne CORNOLO sera exclusivement chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom(s) et de changement de nom de famille ;
- La rectification de certaines erreurs ou omissions purement matérielles (nouvel article 99-1 du code civil)
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Corinne CORNOLO sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Corinne CORNOLO, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Corinne CORNOLO, fonctionnaire municipal délégué.

Article 3

Madame Corinne CORNOLO reçoit la délégation de signature prévue par l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

Article 4

Madame Corinne CORNOLO reçoit délégation pour la signature des autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires.

Article 5

Cette délégation de signature est valable pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne
- à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Melun (Seine-et-Marne)
- à l'intéressée

Fait à Cesson, le 02/09/2022

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé par : 
Date : 02/09/2022
Qualité : 
Seine-et-Marne

Arrêté municipal n°140/2022

Objet : Arrêté relatif à la délégation de signature à un agent communal

Le Maire de Cesson,

Vu les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à un fonctionnaire de la commune dans le cadre des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'arrêté n°2022/455 du 04.09.2022, titularisant Madame Natacha CAZENAVE-PEYRASSON, à compter du 23.09.2022, dans son grade d'Adjoint administratif, 2^{ème} échelon, à temps complet, chargée actuellement des fonctions d'état civil et de légalisation des signatures ;

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1

Madame Natacha CAZENAVE-PEYRASSON, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'Adjoint administratif, chargée des fonctions d'état civil et de la légalisation des signatures, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil à compter du 23.09.2022.

Article 2

A ce titre, Madame Natacha CAZENAVE-PEYRASSON sera exclusivement chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom(s) et de changement de nom de famille ;
- La rectification de certaines erreurs ou omissions purement matérielles (nouvel article 99-1 du code civil)
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Natacha CAZENAVE-PEYRASSON sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Natacha CAZENAVE-PEYRASSON, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Natacha CAZENAVE-PEYRASSON, fonctionnaire municipal délégué.

Article 3

Madame Natacha CAZENAVE-PEYRASSON reçoit la délégation de signature prévue par l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

Article 4

Madame Natacha CAZENAVE-PEYRASSON reçoit délégation pour la signature des autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires.

Article 5

Cette délégation de signature est valable pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne
- à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Melun (Seine-et-Marne)
- à l'intéressée

Fait à Cesson, le 02/09/2022

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 02/09/2022
Qualité : Maire


Arrêté municipal n°143/2022

Objet : Arrêté relatif à la délégation de signature à un agent communal

Le Maire de Cesson,

Vu les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à un fonctionnaire de la commune dans le cadre des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'arrêté n°2021/64 du 14.01.2021, nommant Madame Emmanuelle GRIEB, à compter du 21.04.2021, en qualité de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, à temps complet, chargée actuellement des fonctions d'état civil et de légalisation des signatures ;

Vu l'arrêté n°55/2018 du 22 mars 2018 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Emmanuelle GRIEB ;

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°162/2020 du 28 août 2020 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Emmanuelle GRIEB ;

ARRETE

Article 1

Les arrêtés n°55/2018 du 22 mars 2018 et n°162/2020 du 28 août 2020 sont abrogés.

Article 2

Madame Emmanuelle GRIEB, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'état civil et de la légalisation des signatures, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 3

A ce titre, Madame Emmanuelle GRIEB sera exclusivement chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;

- Recevoir les demandes de changement de prénom(s) et de changement de nom de famille ;
- La rectification de certaines erreurs ou omissions purement matérielles (nouvel article 99-1 du code civil)
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Emmanuelle GRIEB sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Emmanuelle GRIEB, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Emmanuelle GRIEB, fonctionnaire municipal délégué.

Article 4

Madame Emmanuelle GRIEB reçoit la délégation de signature prévue par l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

Article 5

Madame Emmanuelle GRIEB reçoit délégation pour la signature des autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires.

Article 6

Cette délégation de signature est valable pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne
- à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Melun (Seine-et-Marne)
- à l'intéressée

Fait à Cesson, le 08/09/2022

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 08/09/2022
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal n°144/2022

Objet : Arrêté relatif à la délégation de signature à un agent communal

Le Maire de Cesson,

Vu les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à un fonctionnaire de la commune dans le cadre des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'arrêté n°2022/198 du 17.01.2022, nommant Madame Corinne CORNOLO, à compter du 01.01.2022, en qualité d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, à temps complet, chargée actuellement des fonctions d'état civil et de légalisation des signatures ;

Vu l'arrêté n°56/2018 du 22 mars 2018 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Corinne CORNOLO ;

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°163/2020 du 28 août 2020 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Corinne CORNOLO ;

ARRETE

Article 1

Les arrêtés n°56/2018 du 22 mars 2018 et n°163/2020 du 28 août 2020 sont abrogés.

Article 2

Madame Corinne CORNOLO, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'Adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'état civil et de la légalisation des signatures, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 3

A ce titre, Madame Corinne CORNOLO sera exclusivement chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;

- Recevoir les demandes de changement de prénom(s) et de changement de nom de famille ;
- La rectification de certaines erreurs ou omissions purement matérielles (nouvel article 99-1 du code civil)
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Corinne CORNOLO sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Corinne CORNOLO, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Corinne CORNOLO, fonctionnaire municipal délégué.

Article 4

Madame Corinne CORNOLO reçoit la délégation de signature prévue par l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

Article 5

Madame Corinne CORNOLO reçoit délégation pour la signature des autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires.

Article 6

Cette délégation de signature est valable pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne
- à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Melun (Seine-et-Marne)
- à l'intéressée

Fait à Cesson, le 08/09/2022

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 08/09/2022
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal

145/2022

Octroyant un Permis de Stationnement sur le Domaine Public

Olivier CHAPLET, Maire de la Commune de Cesson

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 78/2021 en date du 15 décembre 2021,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande présentée par Mme Stéphanie PRUNAY demeurant 5 allée des Brulis
91830 LE COUDRAY MONTCEAUX n° siret 433 516 358 RM 91

Considérant que la vente ambulante sur les marchés supposant occupation du
domaine public, une autorisation doit être préalablement obtenue auprès du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Stéphanie PRUNAY est autorisée à installer un stand sur le parvis de l'hôtel
de ville pour y pratiquer son activité « vente de bijoux » le samedi de 7 heures à 13
heures sur le parvis de l'hôtel de ville pour une durée indéterminée sauf, non-respect
des articles énoncés ci-dessous.

ARTICLE 2

Le véhicule de Madame Stéphanie PRUNAY devra être situé sur le parking.

ARTICLE 3

Madame Stéphanie PRUNAY pourra s'installer à partir de 7 h 00 et devra libérer les
lieux pour 14 heures.

ARTICLE 4

Une redevance sera versée pour l'exercice de l'activité commerciale. Elle est
déterminée par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération, le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 a fixé le montant
à 10,84 € pour 4 mètres linéaires et 16,20 € de 4 mètres à 12 mètres.

Le règlement du droit de place s'effectue après réception d'un titre de recettes émis
par la comptable public et correspondant au montant dû.

Madame Stéphanie PRUNAY sera interdite de vente en cas de non -paiement.

ARTICLE 5

A la fin de la période de vente, Madame Stéphanie PRUNAY sera tenue d'enlever tous les déchets et de les entreposer dans les containers réservés à cet effet, de balayer et de nettoyer au jet d'eau son emplacement.

Article 6

Madame Stéphanie PRUNAY devra se conformer aux exigences du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Madame Stéphanie PRUNAY est responsable de son matériel et du montage de son installation qui devra notamment respecter l'alignement des passages des piétons.

Madame Stéphanie PRUNAY sera responsable envers la ville des dommages causés par sa faute ou sa négligence aux mobiliers urbains et aux plantations.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Police Nationale,
- Police Municipale,
- Service Technique
- Service Finances
- L'intéressée

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cesson, le 09 septembre 2022

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé par : 
Date : 09/09/2022
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal n°148/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 8 rue de la Bergeronnette sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 8 rue de la Bergeronnette pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement pour le compte de Madame et Monsieur HEDJADJ Fathim-Zohra et Mohamed

ARRETE

ARTICLE 1 :

La journée du lundi 31 octobre 2022, de 07 heures 30 à 20 heures, la Société JUMEL DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du 8 rue de la Bergeronnette, Il devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société JUMEL DEMENAGEMENT, 26 rue de la Passerelle, 91320 CHILLY MAZARIN**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- Société JUMEL DEMENAGEMENT
- Madame et Monsieur HEDJADJ

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé par : Olivier CHAPET
Date : 14/09/2022
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°149/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 4 rue de la Roseraie sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu régler la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 4 rue de la Roseraie afin de la pose d'un échafaudage pour la réalisation d'un ravalement **par la Société PROBAT CD pour le compte de Monsieur MARSAL Christophe**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du jeudi 13 octobre 2022 et jusqu'au samedi 15 octobre 2022, le stationnement et la circulation des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **La société PROBAT CD, 3 rue Gutenberg, 91630 GUIBEVILLE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- la Société PROBAT CD

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé par : **Olivier CHAPLET**
Date : **14/09/2022**
Qualité : **Le Maire**



Arrêté municipal

N°150/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Verger et avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Verger ainsi qu'avenue Charles Monier afin de permettre la confection de tranchées, GC pour les réseaux câbles ville et raccordement **par la Société NVM BAT**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 19 septembre 2022 et jusqu'au jeudi 17 novembre 2022, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit aux abords des chantiers et la circulation des véhicules sera rendue difficile dans les deux sens avec un basculement sur la chaussée opposée par signalisation manuelle à l'aide de panneaux K10.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **La société NVM BAT, ZAC du Bois des Saints Pères, 2 rue de la Coulée verte, 77240 CESSON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- la Société NVM BAT
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé par : 
Date : 14/05/2024
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal

N°151/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues Aimée Césaire et de l'Arc en Ciel sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu régler la circulation et le stationnement des véhicules rues Aimée Césaire et de l'Arc en Ciel afin de permettre des travaux de finitions de revêtement des voiries nord ainsi que l'éclairage et assainissement **par la Société TERE**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 3 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 21 avril 2023, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules et des poids lourds sera rendue difficile dans les deux sens.

Une circulation alternée par feux tricolore avec bascule sur la chaussée opposée sera mise en place par la société TERE

Signé par Olivier CHAPLET
Date 16/09/2022
Qualité Le Maire



ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **La société TERE, 1RD 118 Villebon sur Yvette, 91971 COURTABOEUF Cédex**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- la Société TERE
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Arrêté municipal

N°152/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 16 allée des Néfliers sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu règlementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 16 allée des Néfliers afin de permettre des travaux d'assainissement **par société TPSM pour le compte de SUEZ France**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 26 septembre 2022 et jusqu'au mardi 25 octobre 2022, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier.

Tout dépassement sera interdit sur la zone de chantier.

La circulation des véhicules sera rendue difficile dans les deux sens et sera alternée au par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **La TPSM, 140 avenue Jolie Lolive, 93691 PANTIN CEDEX** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- la Société TPSM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé par : Olivier CHARLET
Date : 14-09-2022
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal

N°153/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Arc en Ciel Plaine du Moulin à Vent sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Arc en Ciel Plaine du Moulin à Vent afin de permettre la création d'un branchement gaz par **la Société TPSM pour le compte de GRDF**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mercredi 28 septembre 2022 et jusqu'au mardi 18 octobre 2022, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier.

Tout dépassement sera interdit sur la zone de chantier.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **La TPSM, 140 avenue Jolie Lolive, 93691 PANTIN CEDEX** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- la Société TPSM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :



Arrêté municipal

N°154/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu régler la circulation et le stationnement des véhicules et des cyclistes rue de la Gare afin de permettre des travaux de dégagement de végétation sur clôture SNCF au niveau de la piste cyclable.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 3 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, la piste cyclable sera supprimée pendant la durée des travaux.

Toute circulation sera interdite sur ladite zone.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **La Société SERPE, 1 rue de Fromonceau, 77167 BAGNEUX-SUR-LOING** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- la Société SERPE

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé par : 
Date : 18/09/2024
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal

N°155/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 13 square des Saules sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu régler la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 13 Square des Saules afin de permettre des travaux sur vanne gaz par **la Société TPSM pour le compte de GRDF Savigny**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 4 octobre 2022 et jusqu'au lundi 24 octobre 2022, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier.

Tout dépassement sera interdit sur la zone de chantier.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **La TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77554 MOISSY CRAMAYEL Cédex**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- la Société TPSM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé par : **OLIVIER CHARLEZ**
Date : **12/09/2022**
Qualité : **Le Maire**



Arrêté municipal

N°156/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 26 allée des Néfliers sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu règlementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 26 allées des Néfliers afin de permettre la réparation d'un ouvrage d'assainissement par **la Société TPSM pour le compte de SUEZ France**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mercredi 19 octobre 2022 et jusqu'au mardi 18 novembre 2022, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier.

Tout dépassement sera interdit sur la zone de chantier.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **La TPSM, 140 avenue Jean Lolive, 93691 PANTIN Cédex**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- la Société TPSM
- SUEZ

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 15/09/2022
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal

N°157/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 46 avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu règlementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 46 avenue Charles Monier afin de permettre la création d'un branchement d'eau potable par **la Société Travaux Public de Soisy pour le compte de Eau Grand Paris Sud**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 3 octobre 2022 et jusqu'au mercredi 2 novembre 2022, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit aux abords du chantier.

Tout dépassement sera interdit sur la zone de chantier.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **La société Travaux Public de Soisy, 6 rue de la Montagne Maisse, ZA du Chenet, 91940 MILLY-LA-FORÊT** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- la Société Travaux Public de Soisy
- Eau GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :



Arrêté municipal 158/2022

Autorisation de travaux d'une enseigne SCI CESSON STORES

AT 077 067 22 0011 déposée le 23 MAI 2022

PC 077 067 22 0009 déposé le 23 mai 2022

Par : SCI CESSON STORES

Représentée par : Monsieur Gérald RICHARD

Nature des travaux : Création d'un garage automobiles de la marque KIA

Sur un terrain sis : rue de l'arc en ciel 77240 CESSON

Le Maire de Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-19 à R 111-19-26 et r 123-1

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour les handicapés en date du 26 juillet 2022,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Melun pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 11 aout 2022,

ARRETE

Article 1 : Le Maire donne son accord pour la réalisation des travaux

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'intéressé

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cesson, le 17/09/2022

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé par : 
Date : 19/09/2022
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal

159/2022

Octroyant un Permis de Stationnement sur le Domaine Public

Olivier CHAPLET, Maire de la Commune de Cesson

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 78/2021 en date du 15 décembre 2021,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande présentée par Mme CHEVALIER Céline demeurant 29 rue de Touraine
77550 MOISSY CRAMAYEL n° RC MELUN 911 204 733

Considérant que la vente ambulante sur les marchés supposant occupation du
domaine public, une autorisation doit être préalablement obtenue auprès du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Céline CHEVALIER est autorisée à installer SON FOOD TRUCK sur le parvis de
l'hôtel de ville pour y pratiquer son activité « Restauration rapide, vente de repas » le
samedi de 7 heures à 13 heures sur le parvis de l'hôtel de ville et le **mercredi de 18 h
30 à 21 h 30** pour une durée indéterminée sauf, non-respect des articles énoncés ci-
dessous.

ARTICLE 2

Le véhicule de Madame Céline CHEVALIER devra être située sur l'emplacement qui a
été déterminé.

ARTICLE 3

Madame Céline CHEVALIER pourra s'installer à partir de 7 h 00 et devra libérer les lieux
pour 14 heures, le samedi et le mercredi « installation 18 h 30 pour quitter les lieux
pour 21 h 30.

ARTICLE 4

Une redevance sera versée pour l'exercice de l'activité commerciale. Elle est
déterminée par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération, le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 a fixé le montant
à 10,84 € pour les food truck.

Le règlement du droit de place s'effectue après réception d'un titre de recettes émis

par la comptable public et correspondant au montant dû.

Madame Céline CHEVALIER sera interdite de vente en cas de non -paiement.

ARTICLE 5

A la fin de la période de vente, Madame c2LINA chevalier sera tenue d'enlever tous les déchets et de les entreposer dans les containers réservés à cet effet, de balayer et de nettoyer au jet d'eau son emplacement.

Article 6

Madame Céline CHEVALIER devra se conformer aux exigences du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Madame Céline CHEVALIER est responsable de son matériel et du montage de son installation qui devra notamment respecter l'alignement des passages des piétons.

Madame Céline CHEVALIER sera responsable envers la ville des dommages causés par sa faute ou sa négligence aux mobiliers urbains et aux plantations.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Police Nationale,
- Police Municipale,
- Service Technique
- Service Finances
- L'intéressée

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cesson, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé par Olivier CHAPLET
Date : 19/09/2022
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°160/2022

Arrêté autorisant la capture des chats errants en vue de stérilisation et identification

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-5,

Vu le Code rural, L211-22 et L211-27 donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu la loi n°99-5 du 06/01/1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu le décret n°2022-1381 du 25/11/2022 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Cesson,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

ARRETE

Article 1 :

Les chats non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux,

Article 2 :

Il est prévu une opération de capture les **18, 21, 25 et 27 octobre 2022** dans les **secteurs de la Plaine du Moulin à Vent ainsi que dans le centre-ville**. La capture sera effectuée par l'association des Chiots et Chatons à Adopter, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale
- Association des Chiots et Chatons à Adopter

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, 21/09/2022

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



ARRETE N° 164-2022

Objet : Délégation donnée à Monsieur François PIOLLET, conseiller municipal pour la gestion du patrimoine

Le Maire de Cesson

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté n°50/2021 du 05/05/2021 déléguant à Monsieur François REALINI, 3^{ème} Adjoint, les secteurs « gestion du patrimoine, développement économique et numérique »,

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François REALINI, 3^{ème} Adjoint, délégation de fonction et de signature des actes se rapportant à la gestion du patrimoine, est accordée à Monsieur François PIOLLET, Conseiller Municipal.

Article 2^{ème} :

Cette délégation est valable à compter de la date de transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur PIOLLET

Spécimen de signature

François PIOLLET



Fait à Cesson, le 05/10/2022

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

